
Le port du couvre-visage recommandé dans les transports collectifs et adaptés

Berthierville, le 13 mai 2020 – À la suite des récentes mesures sanitaires proposées par la direction de la Santé et dans l'optique de protéger la population et ses transporteurs, le Service de transport de la Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray recommande à ses usagers de porter un couvre-visage lors de leurs déplacements en autobus et en taxibus. Il est à noter que le transporteur ne fournira pas de couvre-visage aux utilisateurs du service.

Tel que communiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, lorsque la distanciation physique n'est pas possible dans les lieux publics ou lors de l'utilisation de transport en commun, le port du couvre-visage est fortement recommandé. Les personnes malades sont invitées à demeurer à la maison. Les usagers devant se rendre à une clinique ou à l'hôpital peuvent porter un couvre-visage jusqu'à la réception d'un masque de procédure.

Tout en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation physique, le port du couvre-visage, bien utilisé et entretenu, pourrait permettre la diminution des risques de transmission de la COVID-19.

La nouvelle mesure compte certaines exceptions. Les enfants de moins de 2 ans, les personnes avec des difficultés respiratoires, les personnes handicapées ou incapables de retirer leur couvre-visage sans l'aide d'une autre personne ne devraient pas le porter.

Le Service de transport de la MRC reçoit les demandes d'information par téléphone au 1 877 835-9711.